



## COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

### PROCÈS-VERBAL

### N°18

---

**Réunion du :** Mardi 28 février 2023

**À :** 14h00 - Visio

---

**Responsable administratif :** Sophie CHARRUET

---

**Présents :** Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Pierre-Yves BERNIER,

---

**Excusé(s) :** Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA, Sylvain AUZET, Sylvain NAVARRO

---

**Non - Excusé(s) :**

---

### INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°17 du 07/02/2023 et passe à l'ordre du jour.

## COURRIER

- ☉ Mail du club de l'AFCV en date du 07/02/2023 concernant l'indisponibilité du terrain de St Bonnet les04 et 05/02/2023 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☉ Mail du club de l'ESMD en date du 09/02/2023 concernant les lieux des rencontres U13 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☉ Mail du club de l'Avance FC en date du 09/02/2023 concernant l'organisation d'un match amical U13 le 11/02/2023 contre OBSC → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☉ Mail du club de TALLARD ASF en date du 10/02/2023 concernant la planification des rencontres U13 / U15 / U17 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☉ Mail du club de l'AS DAUPHIN en date du 15/02/2023 concernant la programmation des 2 équipes U11 séparément → **Lu, pris note. La commission rappelle au club le déroulement des plateaux nécessitant que leurs équipes soient séparées. Elles ont été regroupées lorsque cela a été possible.**
- ☉ Mail du club de l'AS EMBRUN en date du 17/02/2023 concernant la décision de la commission du Foot éducatif concernant le Festival U13 → **Lu, pris note.**
- ☉ Mail du club de LARAGNE SPORTS en date du 25/02/2023 concernant la planification des rencontres U13 / U15 / U17 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☉ Mail du club de GJMD en date du 28/02/2023 concernant l'indisponibilité du terrain de Les Mées durant le mois de mars et demande la programmation des plateaux U11 sur le terrain de Peyruis → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☉ Mail du club de GAP FOOT O5 en date du 28/02/2023 concernant l'organisation des rencontres du 11/03/2023 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☉ Mail du club de GAP FOOT O5 en date du 28/02/2023 concernant l'organisation des rencontres du 25/03/2023 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☉ Mail du club de l'AFCV en date du 01/03/2023 concernant l'absence des équipe U11 2 et U7 2 et 3 pour les plateaux du 04/03/2023 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☉ Mail du club de BARCELONNETTE FC en date du 02/03/2023 concernant l'ouverture du stade → **Lu, pris note.**
- ☉ Mail du club de CA DIGNE en date du 02/03/2023 concernant l'organisation du plateau U9 du 11/03/2023 → **Lu, pris note et réponse faite.**

**Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avvertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.**

**Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.**

## RETOUR CSR

RAS



# ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

## ▪ Critérium U13

Les calendriers de la phase Printemps sont en ligne sur le site du district et sur Footclubs.

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- **Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.**
- **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant obligatoirement par Footclubs avant le lundi précédent la rencontre.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

## ▪ U13 – Festival Pitch

Phase départementale aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> avril à Sisteron

- 8h00 : Rendez-vous du staff d'organisation
- 8h30 : Rendez-vous des équipes
- 8h45 : Briefing des arbitres
- 9h00 : Briefing des éducateurs
- 9h10 : Contrôle des licences

## ▪ U13 Futsal des neiges

**Journée Futsal n°3 du 04 et 05/02/2023**

Site n°1 La Batie Neuve : Absence de feuille de présence de L'ARGENTIERE SPORTS 1 → **Reçu.**

Site n°5 et 6 Digne : Absence de feuille de plateau et feuille de présence des clubs de CA DIGNE 1 et 2 et ASVG 2 → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°7 et 8 Banon : Absence de feuille de plateau et feuille de présence des clubs de US VIVO 04 et SISTERON FC 2 → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°9 et 10 Forcalquier : Absence de feuille de plateau et feuille de présence des clubs de EP MANOSQUE, SC VINON → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

## ▪ U11 – Plateaux

**Journée Futsal n°3 du 04 et 05/02/2023**

Site N°4 Digne les bains : Absences feuilles de plateaux et de présences → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**



Site N°5 Digne les bains : Absences feuilles de plateaux et de présences ➔ **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°8 et 9 Forcalquier : Absence feuille de plateau et feuilles de présence **des clubs de GJAB 1 et 2, EP MANOSQUE 1 et 2, GJMD 1, SC VINON 1, US VIVO 1 ➔ En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

### Phase Printemps

Les plateaux sont en ligne sur FAL et sur le site du district.

- **U9 – Plateaux**

### Phase Printemps

Les plateaux sont en ligne sur le FAL et le site du district.

- **U7 – Plateaux**

### Phase Printemps

Les plateaux sont en ligne sur le FAL et le site du district.

- **EFF – Plateau**

- ➔ **En raison de la participation faible lors des derniers plateau EFF, la commission met en suspens la tenue de ces plateaux EFF. La commission invite les clubs à constituer des équipes féminines (complète) lors des plateaux mixtes.**

## REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

<b>Club demandeur</b>	<b>Match</b>	<b>Date prévue</b>	<b>Horaire prévu</b>	<b>Nouvelle date</b>	<b>Nouvel horaire</b>	<b>Remarques</b>
GJMD	U13 D1 – n°25557225 GJMD 1 – GJAB	04/03/2023	14h	04/03/2023	14h	Terrain de Peyruis
GAP FOOT 05	U13 D2 poule A – n°25558441 GAP FOOT 05 3 – TALLARD ASF 2	04/03/2023	14h	25/03/2023	14h	Accord des deux clubs
ASVG	U13 D2 poule B – n°25558823 ASVG/St MARTIN 1 – ASA 2	04/03/2023	14h	04/03/2023	14h30	Terrain de Gréoux
GAP FOOT 05	U13 D2 poule B – n°25558825 GAP FOOT 05 2 – TALLARD ASF 1	04/03/2023	14h	04/03/2023	13h30	Accord des deux clubs



DISTRICT	U13 D3 poule B – n°25553036 EP MANOSQUE 3 – GAP FOOT 05 4	04/03/2023	14h	04/03/2023	15h30	Accord des deux clubs
LARAGNE SPORTS	U13 D3 poule B – n°25553038 LARAGNE SPORTS 1 – ASVG/St MARTIN 2	04/03/2023	14h	04/03/2023	14h	INVERSION DE LA RENCONTRE
GAP FOOT 05	U13 D1 – n°25557229 GAP FOOT 05 1 – GJAB 1	11/03/2023	14h	11/03/2023	13h30	Trop de rencontres à la même heure
GJMD	U13 D2 poule A – n°25558444 GJMD 2 – GAP FOOT 05 3	11/03/2023	14h	11/03/2023	14h	Terrain de Peyruis
GAP FOOT 05	U13 D3 poule A – n°25552651 GAP FOOT 05 5 – St CREPIN ES 1	11/03/2023	14h	11/03/2023	12h	Trop de rencontres à la même heure
GAP FOOT 05	U13 D3 poule B – n°25553040 GAP FOOT 05 4 – Ent FORCALQUIER /DAUPHIN 1	11/03/2023	14h	11/03/2023	13h30	Trop de rencontres à la même heure
GJMD	U13 D1 – n°25557235 GJMD 1 – GAP FOOT 05 1	18/03/2023	14h	18/03/2023	14h	Terrain de Peyruis
GAP FOOT 05	U13 D3 poule B – n°25553045 GAP FOOT 05 4 – SISTERON FC 2	18/03/2023	14h	18/03/2023	13h	Trop de rencontres à la même heure
SISTERON FC	U13 D3 poule B – n°25553049 SISTERON FC 2 – EP MANOSQUE 3	01/04/2023	14h30	15/04/2023	14H30	Accord des deux clubs
GJMD	U13 D1 – n°25557244 GJMD 1 - SISTERON FC 1	08/04/2023	14h30	08/04/2023	14h30	Terrain de Les Mées (Taura)
GJMD	U13 D2 poule A – n°25558451 GJMD 2 – TALLARD ASF 2	08/04/2023	14h30	08/04/2023	14h30	Terrain de Les Mées (Taura)

*Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.*

*Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.*

## INFORMATIONS GENERALES

### ▪ Dates importantes pour la saison 2022-2023

- Plateau de Noël U7 – samedi 10 décembre 2022
- Futsal des neiges – du 7 janvier au 4 février 2023
- Festival U13 phase départementale – 1<sup>er</sup> avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023
- JND U9 – samedi 10 juin 2023
- JND U7 – samedi 17 juin 2023

Les clubs désirant accueillir l'une de ces manifestations sont invités à transmettre leur demande avant le 15 septembre au secrétariat du district ou par mail à [pybernier@alpes.fff.fr](mailto:pybernier@alpes.fff.fr)



▪ **Attribution des évènements**

A ce jour la commission a reçu les candidatures des clubs de Malijai FC (U7 ou U9), Laragne Sports (U7, U9 ou U11) et Gap Foot 05 (U7 ou U9).

- **Festival U13 phase départementale – 1<sup>er</sup> avril à Sisteron**
- **Challenge U11 – samedi 3 juin 2023 à Malijai**
- **JND U9 – samedi 10 juin 2023 – à Laragne**
- **JND U7 – samedi 17 juin 2023 – à Gap**

***Prochaine réunion le mardi 7 mars 2023 en visio à 14h (horaire susceptible de changer)***

Le Responsable administratif

Sophie CHARRUET

Le Secrétaire de Séance

Sylvain NAVARRO

